

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'**exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Couffy-sur-Sarsonne, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

PRESENTS : ANDANSON David, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, BOURZAT Michel, CHEVALIER Aline, CHEVALIER Pierre, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane, MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, DEVEDEUX Jean-Paul, LEBECH Gilles, LE GALL Nathalie, POUZADOUX Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : BOGUET Gérard

Date de convocation : 25/11/2025

Membres en exercice : 24	Présents : 16	Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Référence DIEGE :	2025-12-02-1
Objet :	Tarif de l'eau potable – Année 2026

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Frais d'accès au réseau :	86,00 € HT
A partir du 1 ^{er} m ³ d'eau consommé :	1,72 € HT / m³
Redevance prélèvement :	0,065 € HT / m³

Monsieur le Président rappelle qu'à ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les Agences de l'Eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Monsieur le Président indique que les communes de Bellechassagne et St-Exupéry-les-Roches, dont la compétence eau potable sera transférée au Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2026, ont délibéré sur les tarifs applicables sur leur commune à partir du 1^{er} janvier 2026 (conformément au lissage défini ensemble afin d'avoir un prix harmonisé au 1^{er} janvier 2028).

Bellechassagne

Frais d'accès au réseau :	73,10 € HT
A partir du 1 ^{er} m ³ d'eau consommé :	1,49 € HT / m³

St-Exupéry-les-Roches

Frais d'accès au réseau :	80,00 € HT
A partir du 1 ^{er} m ³ d'eau consommé :	1,35 € HT / m³

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **DECIDENT** de fixer le tarif de vente de l'eau potable, pour l'année 2026, comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré à COUFFY-SUR-SARSONNE,
Le 02/12/2025
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

